



à vos côtés



ATOUT JEUNES

**Dionysien.ne de 16 à 30 ans,
vous avez un projet ?
Soyez accompagné.e !**

études • vie professionnelle •
aide sociale • formation •
citoyenneté • sport • culture...



ÉDITO

Jeunes de Saint-Denis : à vos projets !

Parce que la municipalité souhaite renforcer sa politique en matière d'accompagnement de la jeunesse pour son accès à l'autonomie et la citoyenneté, Atout jeunes soutient des projets de formation, d'insertion professionnelle, de création artistique ou d'accès à l'autonomie, portés par des jeunes Dionysien.ne.s.

En 2019, Atout jeunes a permis la réalisation de plus de 300 projets. Ambitieux et réactif, ce dispositif offre de réelles opportunités à tou.te.s celles et ceux qui s'en saisissent pour la construction de leur avenir.

La jeunesse ne manque ni d'idées, ni d'énergie. Richesse d'aujourd'hui et de demain pour notre territoire, elle doit avoir les moyens de concrétiser ses rêves. C'est la raison d'être d'Atout jeunes !

Mathieu Hanotin
Maire de Saint-Denis

Gwenaëlle Badufle-Douchez
Maire adjointe à la jeunesse, à l'enseignement secondaire,
aux universités et à la vie étudiante

C'EST QUOI ?

Atout jeunes est un dispositif d'accompagnement de projets destiné aux jeunes

Dionysien.ne.s.

Ce dispositif finance des projets professionnels, culturels, sportifs, citoyens, artistiques ou de formation et répond également à des situations précaires (hébergement, santé, nourriture...).

Il est mis en place par la Ville de Saint-Denis. Il est porté par les directions de la jeunesse et de l'action sociale en partenariat avec les associations Objectif Emploi (Mission locale de Saint-Denis) et Canal (prévention spécialisée).

EXEMPLES D'AIDES :

- Aides financières pour répondre à une situation précaire, concernant des questions :

- alimentaires,
- vestimentaires,
- d'hébergement,
- de santé physique et mentale (ex. visite médicale),
- de transports...

- Accompagnement financier de projets d'accès aux loisirs, à la culture, professionnels, culturels, artistiques. Il peut s'agir par exemple, du paiement d'un titre de transport, de frais de formation ou de frais annexes à un projet scolaire ou professionnel.



POUR QUI ?

- ▶ **les jeunes Dionysien.ne.s âgé.e.s de 18 à 25 ans**, scolarisé.e.s, étudiant.e.s, en recherche d'emploi, salarié.e.s, en démarche d'insertion ou de construction de projet,
- ▶ **les jeunes Dionysien.ne.s âgé.e.s de 16 à 17 ans ou de 26 à 30 ans**, mais uniquement pour les démarches d'insertion scolaire, universitaire ou professionnelle.

COMMENT EN BÉNÉFICIER ?

RETIRER, REMPLIR PUIS DÉPOSER LE DOSSIER
ATOUT JEUNES DANS L'UNE DES
STRUCTURES SUIVANTES :

A LA DIRECTION DE LA JEUNESSE

Hôtel de ville - Services municipaux Basilique
Place du Caquet - 4e étage

Tél. : 01 49 33 66 55

Horaires : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30

Fermé le jeudi après-midi.

AU SERVICE SOCIAL MUNICIPAL

Hôtel de ville - Services municipaux Basilique
Place du Caquet - 2e étage

Tél. : 01 49 33 63 77.

Horaires : du lundi au vendredi de 9 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30

Fermé le jeudi après-midi.

AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Hôtel de ville - Services municipaux Basilique
Place du Caquet - 2e étage

Tél. : 01 49 33 64 70.

Horaires : le lundi, de 9 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30.

Du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30
et 13 h 30 à 17 h 30,

sauf les mardis et jeudis après-midi.

À L'ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI

(Mission locale de Saint-Denis)

5, rue Jean Jaurès

Tél. : 01 48 13 13 20.

Horaires : du lundi au vendredi,
de 9 heures à 12 heures

et de 14 heures à 17 heures sauf le jeudi.

DE NOMBREUX.SES PROFESSIONNEL.LE.S PEUVENT AIDER À LA CONSTITUTION DU DOSSIER ATOUT JEUNES :

- les directeurs de quartier jeunesse,
- les éducateur.rice.s pour les jeunes suivi.e.s par l'association d'éducation spécialisée Canal ou la protection judiciaire de la jeunesse, etc.,
- les assistant.e.s social.e.s du service social municipal, de la maison de la solidarité, de l'aide sociale à l'enfance, des services sociaux scolaires ou du Crous,
- les conseiller.re.s de la Mission locale, tout autre acteur en lien avec les questions liées à la jeunesse ou à votre projet (ex. la direction des sports, l'ALJT,...). Dans ce cas, sur le dossier, il faut identifier cette personne et cette structure, comme « structure accompagnatrice ».

COMMENT L'AIDE EST-ELLE ACCORDÉE ?

DES COMMISSIONS D'ATTRIBUTION PRÉSIDIÉES PAR UN ÉLU ET RASSEMBLANT DIFFÉRENTS ACTEURS DE LA VILLE SE RÉUNISSENT TOUS LES QUINZE JOURS.

Elles statuent sur les acceptations ou les refus de demandes.

Les demandes peuvent être accordées totalement ou partiellement, ajournées faute d'éléments ou de justificatifs, ou refusées. Un recours est possible dans un délai de deux mois.

La notification de la décision est adressée par courrier. Elle précise le montant de l'aide accordée, le ou les noms des structures apportant une contribution à la demande et les modalités de versement de l'aide. En cas de refus ou d'ajournement, elle précise les raisons de cette décision.

Une copie de la décision est adressée à la structure accompagnatrice, le cas échéant.

Les dossiers sont étudiés dans un délai de quinze jours maximum.

En cas d'acceptation, l'aide est versée la semaine suivant la commission.

COMMENT L'AIDE EST-ELLE VERSÉE ?

L'aide est attribuée par la ou les structures apportant une contribution. Elle peut être versée à un tiers.

Vous devrez vous rendre auprès des structures indiquées dans la notification pour retirer votre aide.

PIÈCES À JOINDRE AU DOSSIER

SELON VOTRE SITUATION

ÉTAT CIVIL :

- Pièce d'identité (carte d'identité, carte de séjour, passeport, récépissé)
- Rendez-vous préfecture (si demande liée au titre de séjour)

JUSTIFICATIFS D'ACTIVITÉ :

- Carte de scolarité ou d'étudiant
- Inscription Pôle emploi
- Attestation d'entrée en formation
- Contrat de travail
- Attestation de stage

RESSOURCES :

- derniers bulletin de salaire
- Notification Pôle emploi
- dernier paiements Pôle emploi
- dernier paiements de stage
- Pension de retraite (principale + complémentaire)
- Pension d'invalidité
- Indemnités journalières
- Notification de la MDPH
- Pension alimentaire
- Attestation de la Caisse d'allocations familiales (de moins de 2 mois)
- Attestation de bourse
- Avis d'imposition

CHARGES :

- 3 dernières quittances de loyer ou quittances d'hôtel
- Dernière facture EDF et/ou GDF
- Dernière facture de téléphone
- Prêt immobilier
- Assurance habitation
- Contrat de location
- Justificatif de résidence de plus de 3 mois
Si logement autonome : quittance de loyer ou facture EDF
Si hébergé : attestation d'hébergement + dernière quittance de loyer de l'hébergeant + pièce d'identité de l'hébergeant
- État de la dette locative (si concerné)
- Frais de garde (centre de loisirs, colonie, crèche, assistante maternelle)
- Frais de cantine
- Frais de scolarité (internat, école privée, études)
- Justificatif de dettes
- Mutuelle
- Crédit(s)
- Devis hôtel
- Autre : impôts (taxe foncière / taxe d'habitation)
- Relevé bancaire ou postal

AUTRES :

- CV (si la demande est en lien avec un projet professionnel)
- Devis pour les frais de formation, d'activité professionnelle, de fournitures, vêtue, etc.
- Relevé bancaire ou postal de l'organisme de formation
- Courrier de votre part et/ou de la personne accompagnant votre demande

**POUR TOUS RENSEIGNEMENTS,
CONTACTEZ :**

LA DIRECTION DE LA JEUNESSE

Hôtel de ville - Services municipaux Basilique
Place du Caquet - 4e étage

Tél. : **01 49 33 66 55**

Horaires : le lundi, de 9 h 30 à 12 h 30
et de 13 h 30 à 17 h 30

Du mardi au vendredi, de 9 h 30 à 12 h 30
et 13 h 30 à 17 h 30

Fermé le jeudi après-midi.

LE SERVICE SOCIAL MUNICIPAL

Hôtel de ville – Services municipaux Basilique
Place du Caquet – 2e étage

Tél. : **01 49 33 63 77**

Horaires : le lundi,
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30
et 13 h 30 à 17 h 30, sauf le jeudi après-midi.

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Hôtel de ville – Services municipaux Basilique
Place du Caquet – 2e étage

Tél. : **01 49 33 64 70**

Horaires : le lundi,
de 9 h 30 à 12 h 30 et de 13 h 30 à 17 h 30.

Du mardi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 30
et 13 h 30 à 17 h 30,

sauf les mardis et jeudis après-midi.

L'ASSOCIATION OBJECTIF EMPLOI

(MISSION LOCALE DE SAINT-DENIS)

5, rue Jean Jaurès

Tél. : **01 48 13 13 20.**

Horaires : du lundi au vendredi,
de 9 heures à 12 heures
et de 14 heures à 17 heures sauf le jeudi.